

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DDT)

INFORMATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU LOCATAIRE



Qui est **concerné** ?

Le propriétaire vendeur ou bailleur est dans l'obligation de présenter, au plus tard le jour de la signature des actes, un dossier de diagnostic technique révélant l'état de l'habitation, du commerce ou du bureau.

L'objectif du dossier de diagnostic technique (DDT) est de protéger et de mieux informer un futur propriétaire ou locataire sur les éléments de l'immeuble susceptibles de présenter des risques pour la santé ou pour la sécurité des personnes. L'évaluation de la performance énergétique du bien est également visée.



Quelles sont les **obligations réglementaires** ?

Le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant plusieurs éléments (l'état de l'installation intérieure d'électricité, l'état de l'installation intérieure de gaz « naturel », le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante,...)

Le bailleur doit fournir, lors de la signature ou du renouvellement d'un contrat de location, un dossier de diagnostic technique comprenant plusieurs éléments (l'état de l'installation intérieure d'électricité, l'état de l'installation intérieure de gaz « naturel », le diagnostic amiante des parties privatives,...)

L'offre ARCALIA

Nos experts qualifiés et formés réalisent depuis plusieurs années tous les diagnostics immobiliers quel que soit le type de bâtiment : habitations, bureaux, commerces... Nous avons la capacité à réaliser les diagnostics à l'unité comme sur la totalité d'un patrimoine immobilier.

Nos implantations et notre organisation nous permettent :

- de couvrir tous les diagnostics réglementaires
- d'intervenir sur tout le territoire,
- d'adapter nos planning à vos attentes
- d'assurer un suivi de qualité du service réalisé



LES + D'ARCALIA ?

RECONNAISSANCE

Nos diagnostiqueurs immobiliers disposent tous d'une certification individuelle les autorisant à délivrer tous les diagnostics.

PARTENARIAT DE CONFIANCE

Nos diagnostiqueurs interviennent en toute indépendance et impartialité, de façon harmonisée, sur l'ensemble du territoire national

AUTRES EXPERTISES

SOD.I.A., agissant sous la marque Arcalia est qualifiée OPQIBI pour la réalisation des audits énergétiques bâtiment et industrie ainsi que le repérage et diagnostic amiante avant travaux, sous le numéro de certificat 97 06 1263